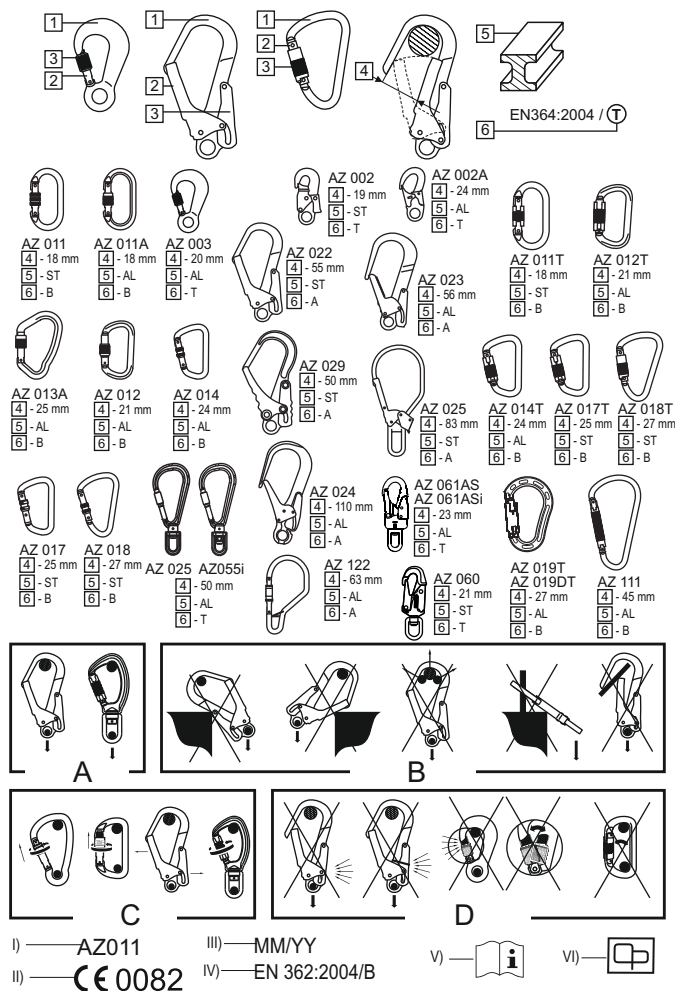




I) — AZ011 III) — MM/YY
II) — CE 0082 IV) — EN 362:2004/B

FR

Le connecteur est un élément de l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur, conforme à la norme EN 362. Le connecteur sert à connecter les éléments particuliers du système contre les chutes de hauteur en une seule partie. Le connecteur peut constituer la partie intégrale d'un composant (p.ex. d'une longe) ou bien un composant séparé du système (p.ex. un élément d'accrochage des dispositifs antichute à rappel automatique, des longues de travail, etc.).

- 1 structure portable
- 2 cliquet principal
- 3 mécanisme de blocage
- 4 ouverture du connecteur espace maximal qui rend possible le montage du connecteur sur l'élément d'ancrage et le fonctionnement correct du mécanisme de blocage.
- 5 matière: ST - acier, AL - aluminium
- 6 classe mousqueton

RÈGLES D'UTILISATION CORRECTE DU CONNECTEUR

- Tous les composants du connecteur doivent être contrôlés avec soin avant chaque utilisation (structure portable, cliquet principal, mécanisme de blocage) afin de détecter d'éventuels endommagements mécaniques, chimiques et thermiques. Les vérifications visuelles doivent être effectuées par l'utilisateur du dispositif. En cas de constatation d'endommagement, il faut mettre le dispositif hors service. En cas de doute quelconque au sujet de l'état du dispositif, il faut mettre le dispositif hors service et le retourner au fabricant pour une évaluation de son utilité ultérieure.
- Avant chaque utilisation de l'équipement de protection contre les chutes de hauteur dont le connecteur fait partie, il faut vérifier si tous les dispositifs sont correctement connectés et fonctionnent ensemble sans perturbations et s'ils sont conformes aux normes en vigueur:
 - EN 361 applicable aux harnais antichute;
 - EN 354, EN 355, EN 353-2, EN 360, EN 363 applicable aux sous-ensembles connecteurs et absorbeurs;
 - EN 341 applicable à l'équipement d'évacuation;
 - EN 358 applicable aux systèmes de maintien au travail.
- Les connecteurs avec blocage manuel du cliquet principal (sans blocage automatique), p.ex. les connecteurs avec écrou de blocage, peuvent être utilisés quand on n'a pas besoin de connecter ou de déconnecter continuellement le connecteur pendant le travail.
- Pendant l'utilisation, il faut protéger le connecteur contre tout contact avec les solvants, les acides et les bases, une flamme vive, des éclats de métaux chauds et des objets aigus. En cas de doute quelconque au sujet des conditions d'utilisation du dispositif, contacter le fabricant afin de définir les possibilités d'utilisation dans ces conditions particulières.
- La forme et la structure de l'élément d'ancrage doivent empêcher une déconnexion accidentelle du connecteur ou son endommagement. Voir figures A, B.
- il ne faut absolument pas oublier de protéger le cliquet principal par le mécanisme de blocage. Voir figures C, D.
- Pour garantir le fonctionnement correct du cliquet principal, il faut lubrifier régulièrement (p.ex. une fois par mois) les parties mobiles du connecteur avec de l'huile de silicone ou une autre huile aux propriétés similaires.
- Il faut toujours tenir compte de la longueur du connecteur travaillant dans le système contre les chutes de hauteur car elle influence la longueur de la voie de chute.
- Il faut également faire attention à certains éléments connectés au connecteur qui pourraient affaiblir sa résistance, p.ex. la connexion du connecteur avec de larges ceintures.

MARQUAGE DU CONNECTEUR - I) numéro de catalogue; II) marque CE et numéro de l'unité notifiée surveillant la production du dispositif; III) numéro de série de production (date de production); IV) Norme européenne (numéro/ année/classe); V) attention : lisez le manuel VI) marquage du fabricant ou du distributeur.

LES PRINCIPALES RÈGLES D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE D'UNE HAUTEUR

- l'équipement individuel de protection doit être utilisé uniquement par des personnes formées dans le cadre de son utilisation.
- l'équipement individuel de protection ne peut pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé influe sur la sécurité de l'utilisation quotidienne ou lors d'action de sauvetage.
- il faut préparer un plan d'action de secours qui sera réalisable en cas d'apparition d'un tel besoin.
- il est interdit d'effectuer quelconques modifications dans l'équipement sans l'autorisation écrite du fabricant.
- toutes réparations de l'équipement peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou par son représentant autorisé.
- l'équipement individuel de sécurité ne peut pas être utilisé contrairement à son but d'utilisation.
- l'équipement individuel de sécurité est un équipement personnel et doit être utilisé par une seule personne.
- avant l'utilisation assurez vous que tous les éléments de l'équipement qui forme le système de protection contre la chute coopèrent entre eux correctement. Vérifiez périodiquement les raccords et les ajustements des éléments de l'équipement afin d'éviter leur détachement ou desserrement spontané.
- il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection où un quelconque élément de l'équipement est gêné par le fonctionnement d'un autre.
- avant chaque utilisation de l'équipement individuel de protection il faut effectuer un examen visuel précis afin de vérifier son état et son fonctionnement correct.
- lors de l'examen visuel il faut vérifier tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect. Il faut prêter une attention particulière pour le matériel suivant:
 - aux crampons, éléments de réglage, points (crampons) d'attaches, bandes, coutures, passants des harnais de sécurité et des ceintures de maintien au travail;
 - aux courbes d'accrochage, à la bande, aux coutures, à l'enveloppe, aux raccords de l'absorbeur d'énergie;
 - aux cordes, boucles, cosses, raccords, éléments de réglage, tresses des cordes et des glissières textiles;
 - aux cordes, fils, pinces, courbes, cosses, raccords, éléments de réglage des cordes et des glissières en acier;
 - à la corde ou la bande, au fonctionnement correct de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, à l'enveloppe, l'absorbeur, aux raccords des dispositifs d'arrêt automatique;
 - à la cage de l'appareil, au déplacement correct le long de la glissière, au fonctionnement du mécanisme de blocage, aux poulies, vis et rivets, raccords, à l'absorbeur d'énergie, des dispositifs de serrage automatique;
 - à l'enveloppe porteuse, au rivetage, cliquet principal, au fonctionnement du mécanisme de blocage des raccords (mousquetons).
- au moins une fois par an, après chaque 12 mois d'utilisation l'équipement individuel de sécurité doit être mis hors service afin d'effectuer une révision périodique précise. La révision périodique peut être effectuée par une personne de l'établissement de travail responsable des révisions périodiques de l'équipement de protection et formée dans ce cadre. Les révisions périodiques peuvent être également effectuées par le fabricant de l'équipement ou une personne ou une entreprise autorisée par le fabricant. Il faut vérifier avec précision tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect (voir le point précédent). Dans certains cas si l'équipement de protection a une construction complexe et compliquée comme par exemple les dispositifs d'arrêt automatique, les révisions périodiques peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou son représentant autorisé. Une date d'une prochaine révision sera fixée après la révision périodique.
- les révisions périodiques régulières sont une question essentielle s'il s'agit de l'état de l'équipement et de la sécurité de l'utilisateur qui dépend de la pleine efficacité et durabilité de l'équipement.
- lors des révisions périodiques il faut vérifier la lisibilité de toutes les désignations de l'équipement de protection (la propriété de l'appareil donné).
- toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné. L'établissement de travail où l'équipement donné est utilisé est responsable des notes dans la carte d'utilisation. La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.
- si l'équipement est vendu en dehors de son pays d'origine le fournisseur de l'équipement doit munir l'équipement d'un manuel d'utilisation, de maintenance et d'informations concernant les révisions périodiques et la réparation de l'équipement dans la langue en vigueur où sera utilisé l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être immédiatement mis hors service si quelconques doutes concernant l'état de l'équipement ou son fonctionnement correct

- l'équipement individuel de protection doit être mis hors service et soumis à la cassation (doit être complètement détruit) s'il a été utilisé pour empêcher une chute.
- uniquement les harnais de sécurité (conforme à la EN 361) sont le seul matériel autorisé servant à maintenir le corps dans l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur.
- le système de protection contre la chute d'une hauteur peut être attaché aux points (crampon, boucle) d'attache des harnais de sécurité désignés par la lettre en majuscule « A ».
- le point (l'appareil) d'ancrage de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur doit avoir une structure stable et un positionnement qui limite la possibilité de chute à qui minimise la hauteur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement doit se trouver plus haut que l'emplacement de travail de l'utilisateur. La forme et la structure du point d'ancrage doivent garantir un raccord permanent de l'équipement et ne peuvent pas permettre un détachement spontané. La résistance statique minimale du point d'ancrage de l'équipement individuel de protection contre la chute est de 12 kN. Il est recommandé d'utiliser des points d'ancrage de l'équipement certifiés et désignés conformes à la EN 795.
- il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous l'emplacement du travail où sera utilisé l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur afin d'éviter le choc avec des objets ou une surface inférieure lors de l'empêchement de la chute. La valeur de l'espace libre requis sous l'emplacement de travail doit être vérifiée dans le manuel d'utilisation de l'équipement de protection que nous prévoyons d'utiliser.
- lors de l'utilisation de l'équipement il faut prêter une attention particulière aux événements dangereux influant sur le fonctionnement de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur et en particulier : - le nouage et le frottement de la corde contre des bords coupants; - les chutes pendulaires, - la conductibilité électrique; - quelconques endommagement comme les coupures, les débits, la corrosion; - l'effet des températures extrêmes; - l'effet négatif des conditions climatiques; - l'action des produits chimiques.
- l'équipement individuel de protection doit être transporté dans des emballages le protégeant contre l'endommagement ou l'eau, par exemple dans des sacs faits de tissu imprégné ou dans des valises ou caisses en plastique ou en acier.
- l'équipement individuel de protection doit être nettoyé et désinfecté de tel façon à ne pas abîmer le matériau (la matière) dont le matériel est fait. Pour les matériaux textiles (bandes, cordes) il faut utiliser des produits de nettoyage pour tissus délicats. Il peut être lavé à la main ou dans la machine à laver. Il faut le rincer soigneusement. Les parties en plastic doivent être lavées seulement avec de l'eau. L'équipement trempé durant son utilisation ou son nettoyage doit être complètement séché dans des conditions naturelles loin des sources de chaleur. Les parties et mécanismes métalliques (ressorts, charnières, cliquets etc.) peuvent être périodiquement légèrement huilés afin d'améliorer leur fonctionnement.
- l'équipement individuel de protection doit être entreposé librement emballé dans des pièces sèches bien aérées, protégées contre la lumière, le rayonnement ultraviolet, la poussière, les objets coupants, les températures extrêmes et les substances caustiques.

DUREE DE VIE MAXIMALE DU DISPOSITIF - La durée de vie maximale du fonctionnement correctement dispositif est illimitée. La durée de vie maximale du dispositif dépend du degré d'utilisation et des conditions environnementales. L'utilisation du dispositif en conditions difficiles, dans un environnement maritime ou dans les lieux présentant des bords tranchants, sous l'effet de températures élevées ou de substances ayant une action nuisible, etc. peut provoquer la nécessité de mettre fin à l'exploitation du dispositif dès la première utilisation.

CONTRÔLES PÉRIODIQUES - Le dispositif doit être soumis à un contrôle tous les 12 mois à compter de sa première utilisation. Les contrôles périodiques doivent être effectués uniquement par une personne compétente, possédant le savoir et les capacités requis pour procéder aux contrôles périodiques de dispositifs de protection personnelle. En fonction du type de travail à effectuer et de l'environnement de travail, il peut s'avérer nécessaire de procéder aux contrôles plus fréquemment que tous les 12 mois. Chaque contrôle périodique doit être inscrit dans la carte d'utilisation du dispositif.

RETRAIT D'UTILISATION - Après utilisation pour arrêter la chute ou après constatation qu'il n'est plus possible de continuer à utiliser le dispositif suite au contrôle effectué ou en cas d'un quelconque doute relatif à l'état technique du dispositif, il faut immédiatement arrêter l'exploitation du dispositif et le détruire.

Organisme notifié responsable pour l'établissement du certificat d'essai de type UE,
conformément au Règlement 2016/425 :
Apave Exploitation France SAS (n°0082) - 6 Rue du Général Audran – 92412
COURBEVOIE cedex – France
PRS – N° 1463, Polski Rejestr Statków S.A. al. gen. Józefa Hallera 126 80-416 Gdańsk,
Pologne

Organisme notifié responsable pour la surveillance de la fabrication :
Apave Exploitation France SAS (n°0082) - 6 Rue du Général Audran - 92412
COURBEVOIE cedex - France

HMB3, R.C.S. 913 917 688 (France) - contact@hmb3.fr - www.harnaispro.fr

HarnaisPro

La société chez laquelle l'équipement est utilisée est la seule responsable pour les entrées effectuées sur la carte d'utilisation. La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement et cela doit être fait par une personne compétente, responsable pour l'équipement de protection individuelle dans l'établissement donné. Les informations concernant les contrôles usine, les réparations et les raisons de la mise hors service de l'équipement doivent être indiquées par une personne compétente, responsable pour les contrôles périodiques dans l'établissement donné. La carte d'utilisation doit être conservée pendant toute la durée de vie de l'équipement. Il est interdit d'utiliser l'équipement de protection individuelle dont la carte d'utilisation n'a pas été remplie.

[illegible]